

pROBLEME VENTE VOITURE DE PARTICULIERS A PARTICULIERS...

Par **v.laurent**, le **17/10/2007** à **08:12**

Bonjour,

Je me presente Valentin LAURENT, j'ai un soucis avec la personne à qui j'ai vendu ma voiture!

En effet, j'ai vendu ma voiture à une personne qui travail avac moi (Je suis infirmier) en aillant au prealable fait le controle technique (Rien a signaler sur la voiture) et je lui ai fait signé un papier vendu dans l'etat ce jour une voiture d'occasion avec comme precision les kms, l'année, les references, le prix!

Cette personne apres avoir utiliser la voiture pendat un moi m'a contacter une 1ere fois pour un echappement qui venait de rendre l'âme... Qu'elle allait porter plainte contre moi... Je ne suis pas rentrer dans son jeu et plus de nouvel jusqu'a hier soir..

Un nouveau coup de telephone et la nouvelle c'est qu'elle vient de casser la courroie de distribution!

La courroie a ete faite à 100000 kms mais depuis fin 2002 jai egarer la facture.. Vehicule ayant a la vente 150000 kms...

Suis je tenu à avoir en ma possession toute les factures?

Qu'est ce que je risque?

Pour me joindre hier elle a appeler sur son lieu de travail... et a parler de cette histoire à tout mes collegues!!

Que dois je faire l'attaqué pour harcellement, diflamation...???

Merci de m'eclairer sur ce probleme qui m'ennuui enormement.
Valentin LAURENT

Par **jeeecy**, le **17/10/2007** à **11:37**

bonjour

quel était le prix payé au regard de l'état de la voiture au moment de la vente (et par rapport a l'argus auto?)

sur le fait de porter plainte, c'est idiot de sa part puisqu'il faut une infraction penale pour cela, et la je n'en vois pas... peut etre l'escroquerie mais il faudrait demontrer des manoeuvres

frauduleuses ce qui semble difficile à admettre

pour le reste, normalement oui tu dois conserver les factures, mais en l'espèce on s'en fiche, puisque dans le contrat de vente tu as écrit en l'état

et quand on achète une voiture avec 150.000 Km, on s'attend à ce qu'il y ait 2-3 réparations à faire, la voiture n'étant plus toute jeune quand même...

Par **Camille**, le 17/10/2007 à 12:50

Bonjour,

Petit rappel quand même, le fait d'écrire "voiture vendue en l'état" ne suffit pas à vous exonérer de la garantie sur les vices cachés.

En ce qui concerne le pot d'échappement, votre client peut aller se brosser (sauf cas rare : pot quasiment neuf claquant en interne sans indice visuel préalable). C'est une pièce d'usure classique, surtout pour un véhicule de 150 000 bornes. De plus CT OK. Si le pot avait présenté un problème, le CT l'aurait noté, soit en observations, soit en défaut sans contre-visite, soit en défaut avec contre-visite, suivant l'ampleur.

Un véhicule d'occasion n'est pas réputé "remis à neuf".

En plus, voir combien de kms il a parcouru depuis l'achat...

Pour la courroie de distri, c'est un peu différent. Par nature, c'est potentiellement un vice caché et non contrôlé par un CT.

Sauf que, pour un véhicule de 150 000 kms sans preuve de l'acheteur que la courroie est "dans les clous" en terme de kilométrage [b:3bx1rrvw][u:3bx1rrvw]et de délai[/u:3bx1rrvw][b:3bx1rrvw] (qu'on oublie toujours), on peut penser que le client était censé la faire vérifier (voir manuel d'entretien).

De toute façon, ce n'est pas le client qui décide de savoir si c'est bien un vice caché ou pas, de la responsabilité du vendeur ou pas, mais un expert mandaté par ses soins. Normalement, expertise contradictoire pour qu'elle ait pleine valeur.

Autre petit rappel bon à savoir : moteur démonté par l'acheteur ou son garagiste hors la présence d'un expert, dossier terminé pour tout le monde...

Pour le reste ("scandale" du client devant les collègues), lui rappeler que ce genre d'attitude peut le conduire devant un tribunal.

Solution classique : contacter son propre assureur pour faire intervenir la clause "Protection juridique" et annoncer à l'acheteur que votre service de PR vous a intimé l'ordre de ne plus avoir aucun contact avec lui et qu'il veuille bien dorénavant voir directement avec ces messieurs dames qui ne manqueront pas de le contacter...

P.S. : Il n'est écrit nulle part qu'on doit conserver ses factures de réparation, c'est surtout "vivement recommandé" (de même que faire remplir le carnet d'entretien par les garages successifs), encore moins qu'on devrait les remettre à l'acheteur. Il est même non moins vivement recommandé de les conserver et de ne remettre, si on le souhaite, que des copies à l'acheteur.